

ARRETE DU MAIRE

2023-059

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
D'URGENCE LIE A
UN AFFAISSEMENT
DE CHAUSSEE AU
DROIT DU N°2 RUE
CONSTANT GAUTIER**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant l'affaissement formé sur chaussée au droit du numéro 2 rue Constant Gautier et l'urgence de mettre en sécurité le périmètre,

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, La rue Constant Gautier, dans sa partie comprise entre le numéro 2 et la Route de Houdan, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) un barrage de voie. La circulation de transit sera déviée par la Place de l'Eglise, et par la rue de l'Eglise afin de rejoindre la Route de Houdan.
- 2) une limitation de la vitesse à 30km/h,
- 3) un stationnement gênant sur 4 places de stationnement situées face au n° 2 rue Constant Gautier sur le Parking de l'Eglise au droit de l'affaissement de chaussée, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet à partir de sa date de signature.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les services techniques de la commune de Mantès-la-Ville.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du



2023-059

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION DE
D'URGENCE LIE A
UN AFFAISSEMENT
DE CHAUSSEE AU
DROIT DU N°2 RUE
CONSTANT GAUTIER**

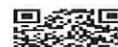
Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

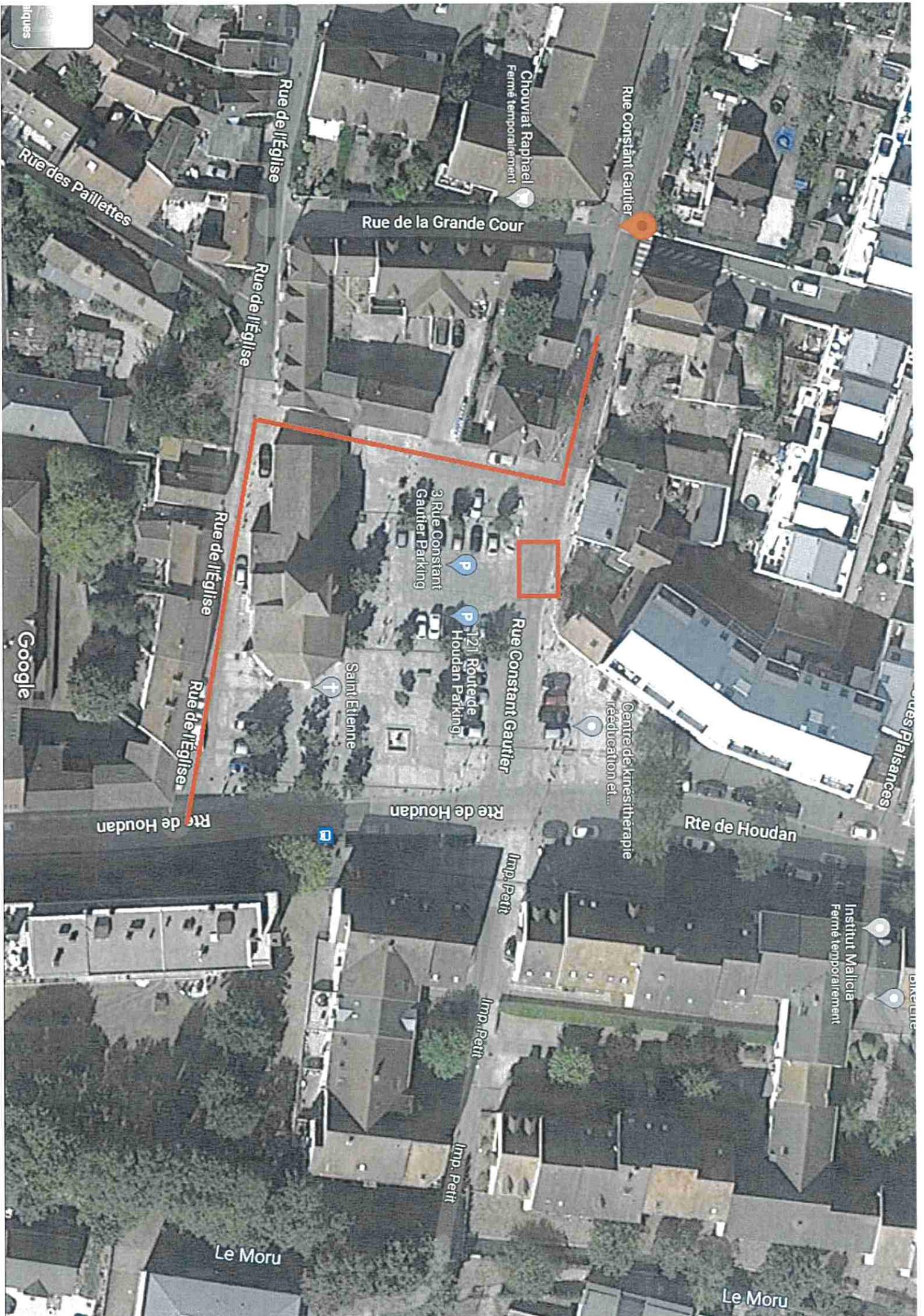
Fait à Mantès-la-Ville, le 25 janvier 2023



Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON





Rue Constant Gautier

Rue de la Grande Cour

Rue de l'Église

Rue de l'Église

Rue de l'Église

Rue de l'Église

Rte de Houdan

Rte de Houdan

Rte de Houdan

Rue Constant Gautier

3 Rue Constant
Gautier Parking

121 Route de
Houdan Parking

Saint Etienne

Centre de kinésithérapie
rééducation et...

Institut Malicia
Fermé temporairement

Imp. Petit

Imp. Petit

Imp. Petit

Le Moru

Le Moru

Marques

Google